

■ **Remy A.G.**, à Fribourg, l'exploitation d'une entreprise de construction, etc. (FOSC du 06.06.2001, p. 4233). La liquidation de la société étant terminée, cette raison sociale est radiée au sens de l'art. 745 al. 3 CO.

Journal no 518 du 07.03.2002
(00381722 / CH-217.0.132.540-5)